

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Mutuelle Centrale de Réassurance
Exercice de référence 2024**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance en date du 1er avril 2025. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
A.6. Evénements postérieurs à la clôture.....	13
B. Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	19
B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)	20
B.4. Système de contrôle interne.....	21
B.5. Fonction d'audit interne.....	23
B.6. Fonction actuarielle	24
B.7. Sous-traitance	25
B.8. Autres informations	26
C. Profil de risque	27
C.1. Risque de souscription.....	27
C.2. Risque de marché.....	29
C.3. Risque de crédit	30
C.4. Risque de liquidité	30
C.5. Risque opérationnel	31
C.6. Autres risques importants	31
C.7. Autres informations	31
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	32
D.1. Actifs	32
D.2. Provisions techniques	33
D.3. Autres passifs.....	37
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	38
D.5. Autres informations	38
E. Gestion du capital	39
E.1. Fonds propres	39
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	41
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	41
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	42
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.....	42
E.6. Autres informations	42
Annexes : Etats réglementaires	43
Etat S.02.01.02.....	44
Etat S.05.01.02.....	46
Etat S.12.01.02.....	49
Etat S.17.01.02.....	51
Etat S.19.01.21.....	54
Etat S.23.01.01.....	55

Etat S.25.01.21.....	56
Etat S.28.02.01.....	57

Synthèse

Société d'assurance directe, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour de la SGAM Monceau Assurances qui a vu le jour le 19 décembre 2024. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance concentre son activité essentiellement sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

Du fait de l'existence de ces relations de réassurance significatives et durables, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Par ailleurs, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance de ses réserves pour conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à plus de 50 % la part du patrimoine immobilier détenu hors de France par l'entreprise et ses filiales.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent, au-delà de l'assurance direct pour 272 k€, trois domaines :

- ✦ la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2024 à hauteur de 891 k€, en baisse sur le montant de 966 k€ qui avait alimenté les comptes de 2023, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;
- ✦ la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2024 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 91,9 millions, en augmentation de +24 % ;
- ✦ une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant principalement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 41,3 millions, en augmentation de 39%.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, fin 2024, s'est affiliée à la SGAM Monceau Assurances afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi, dans une gouvernance équilibrée. Pour autant, elle n'a pas modifié au

cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Mutuelle Centrale de Réassurance est ou pourrait être exposée.

En ce sens, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de la Mutuelle Centrale de Réassurance est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 788 034 k€, et couvrent à 299% la marge de solvabilité requise, évaluée à 263 772 k€,** soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

Ce **taux de couverture de la marge de solvabilité de 299%** confirme le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses cédantes assujetties aux règles imposées par solvabilité 2 apprécieront.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36 rue de Saint-Petersbourg, à Paris.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La Mutuelle Centrale de Réassurance est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe prudentiel auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ✳ Forvis Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✳ Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ✳ CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✳ BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

L'environnement de la Mutuelle Centrale de Réassurance se décline comme suit :

La notion de groupe se décline sur deux périmètres : le groupe « prudentiel » et le groupe « combiné ».

✳ *Le groupe « prudentiel »*

On retrouve dans ce périmètre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales en France et à l'étranger ainsi que ses deux associés français historiques :

- ✳ **Mutuelle Centrale de Réassurance**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes établie à Paris, avec un encaissement 2024 de 134 millions ;
- ✳ **Capma & Capmi**, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2024 un chiffre d'affaires de 218 millions. Les

provisions mathématiques s'élèvent à environ 5,0 milliards, dont 1,1 milliard en unités de compte, et 1,27 milliard pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation ;

- ✧ **Monceau Générale Assurances**, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2024 d'un peu plus de 160 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux ;
- ✧ **Monceau Retraite & Epargne**, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2024 de 18,6 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux ;
- ✧ **Vitis Life**, société d'assurance vie luxembourgeoise, qui gère un encours de provisions mathématiques de l'ordre de 3,5 milliards, en unités de compte pour la quasi-totalité, pour un chiffre d'affaires 2024 de 403 millions environ ;
- ✧ **Monceau Euro Risk**, société de réassurance luxembourgeoise, outil de pilotage par le groupe de ses risques, et dont l'aliment provient exclusivement de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de certaines sociétés filiales ou associées.
- ✧ **L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau**, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance Iard, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2024 un chiffre d'affaires d'environ 10,5 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 469 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg.

Depuis le 19 décembre 2024, la Mutuelle Centrale de Réassurance est affiliée à la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) Monceau Assurances, qui deviendra la structure de tête du groupe prudentiel Monceau Assurances ainsi que l'entité combinante de ses deux affiliés à partir de l'exercice 2025.

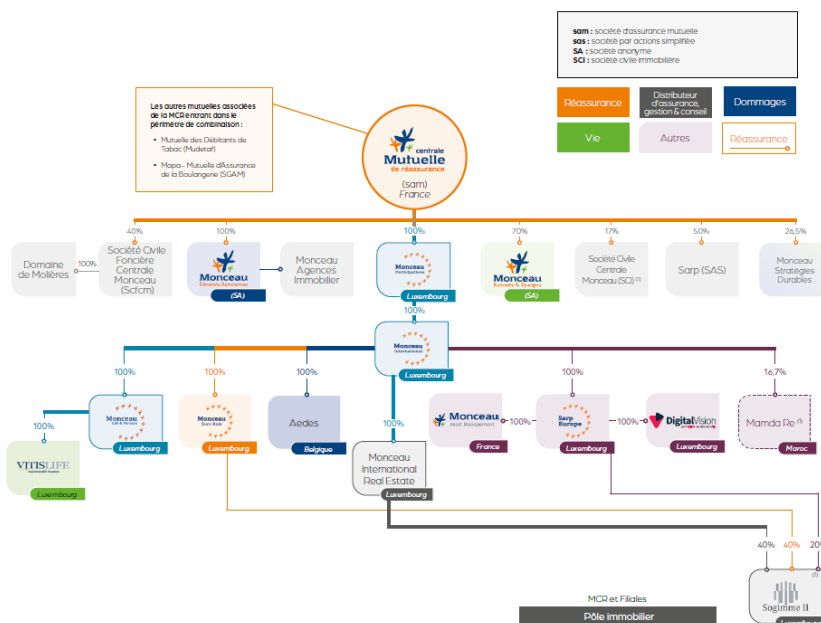
✧ *Le groupe « combiné »*

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✧ La **Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie** et la **Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires**, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 251 millions ;
- ✧ La **Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France**, qui a encaissé un volume de primes de 34,9 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe « prudentiel ». Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

Organigramme de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales et participations :



A.1.f. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

La Mutuelle Centrale de Réassurance pratique essentiellement l'activité de réassurance. Ses cédantes ayant contribué au chiffre d'affaires de 2024 sont établies dans les pays suivants :

- 🇫🇷 France,
- 🇧🇪 Belgique,
- 🇱🇺 Luxembourg,
- 🇲🇦 Maroc,
- 🇹🇳 Tunisie,
- 🇸🇳 Sénégal,
- 🇨🇦 Canada.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✈ la réassurance proportionnelle de responsabilité civile de véhicules à moteur,
- ✈ les autres réassurances proportionnelles de véhicules à moteur,
- ✈ la réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens,
- ✈ la réassurance proportionnelle responsabilité civile générale,
- ✈ la réassurance non proportionnelle accident,
- ✈ la réassurance non proportionnelle de dommages aux biens,
- ✈ la réassurance proportionnelle d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices, dans le cadre d'un traité en liquidation, résilié en 1996.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.1.h. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription brut de cession s'affiche en 2024 en gain de 22 596 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	133 502	103 894	28,5%
Charges des sinistres et autres provisions	75 465	98 861	-23,7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	35 441	30 804	15,1%
Total	22 596	-25 771	-

Le solde de réassurance s'affiche en 2024 en perte de -28 657 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	21 370	18 034	18,5%
Charges des sinistres et autres provisions	-7 803	26 466	-129,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	516	29	1677,7%
Total	-28 657	8 461	-

Le résultat de souscription net de cession s'affiche en 2024 en perte de -8 284 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	112 132	85 860	30,6%
Charges des sinistres et autres provisions	83 267	72 395	15,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	37 149	30 775	20,7%
Total	-8 284	-17 310	-

Le solde de souscription de la Mutuelle Centrale de Réassurance est structurellement déficitaire car il n'inclut pas les produits financiers qui financent les revalorisations des engagements sur le traité couvrant d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices d'assurance vie en liquidation, résilié en 1996, qui constituent des charges techniques.

A.2.b. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité civile de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2024 à -1 303 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	11 584	8 725	32,8%
Charges des sinistres et autres provisions	9 093	9 768	-6,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 794	3 152	20,4%
Total	-1 303	-4 195	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2024 à -6 405 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	15 705	12 172	29,0%
Charges des sinistres et autres provisions	16 913	11 696	44,6%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	5 197	4 303	20,8%
Total	-6 405	-3 827	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2024 à - 9 734 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	37 697	30 908	22,0%
Charges des sinistres et autres provisions	35 116	2 578	1262,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	12 315	10 693	15,2%
Total	-9 734	17 637	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité générale

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité générale* s'élève en 2024 à 3 039 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	5 746	5 622	2,2%
Charges des sinistres et autres provisions	663	5 584	-88,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 044	2 007	1,9%
Total	3 039	-1 968	-

Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements en accidents

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements accidents s'élève en 2024 à 16 535 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	11 120	6 583	68,9%
Charges des sinistres et autres provisions	-9 215	7 940	-216,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 799	2 513	51,2%
Total	16 535	-3 870	-

Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage s'élève en 2024 à 17 280 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	14 172	11 366	24,7%
Charges des sinistres et autres provisions	-8 266	17 994	-145,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	5 158	4 489	14,9%
Total	17 280	-11 117	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges alimentant le compte de résultat s'élèvent à 27 385 k€ en 2024, en augmentation par rapport aux produits de 18 600 k€ constatés en 2023.

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	757	713
Frais externes de gestion	91	193
Frais internes	0	0
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	848	906
Amortissement des différences de prix de remboursement	301	293
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	587
Autres charges des placements	301	880
Moins-values réalisées	4 014	901
Dotation à la réserve de capitalisation	0	2.046
Pertes provenant de la réalisation des placements	4 014	2 947
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	5 163	4 733

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N
Placements immobiliers	0	3.245
Autres placements - Autres	12 709	4 378
Revenus des placements	12 709	7 623
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	42	53
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	1.244
Intérêt et produits financiers divers	9 382	9 592
Autres produits de placements	9 424	10 889
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	10 415	4 719
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	3.346
Profits provenant de la réalisation de placements	10 415	8 066
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	32 548	23 333
NET	27 385	18 600

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini par le conseil d'administration de l'entreprise.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers constitués dans le cadre d'opérations de titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 4 679 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2024.

A.6. Événements postérieurs à la clôture

Sans objet.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'appuie d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, et d'autre part sur deux comités d'audit.

Le conseil d'administration présente une caractéristique quasi-unique dans notre secteur professionnel. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur une plateforme digitale qui leur est destinée.

Ce conseil s'appuie sur les travaux effectués par le comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ainsi que ceux menés par le comité d'audit de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle du Commissariat aux Assurances. Le président de ces comités rend compte aux administrateurs de la Mutuelle des conclusions des travaux menées au sein de ce comité.

La composition de ces comités d'audit est à l'image de celle du conseil d'administration, riche de compétences professionnelles, incontestables et reconnues, que réunissent ses membres.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

La Mutuelle Centrale de Réassurance bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique et de sociétés de moyens, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit :

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les

enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Le conseil d'administration a pris acte de la nomination par le directeur général d'un nouveau responsable de fonction clé audit interne à partir du 1er septembre 2024. L'ACPR ne s'est pas opposée à sa nomination en date du 24 novembre 2024.

Consécutivement au départ du responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » en date du 26 septembre 2024, le directeur général a procédé au recrutement d'un remplaçant pour une prise de poste au 1er janvier 2025. Durant cette période de transition, les responsabilités incombant à la fonction ont été assurées par la directrice du secrétariat général ainsi que le directeur général de la Mutuelle, conjointement.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société n'emploie aucun salarié, elle n'a pas de capital social, ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écâtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

En outre, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuaire indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du directeur général est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Le contexte de partenariat depuis plus de 20 ans entre la Mutuelle et son associé, la Mudetaf, les parties ont convenu de la signature d'une nouvelle Convention de réassurance et de concours technique pour une nouvelle période de 10 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023. Dans le souci d'une plus grande précision quant aux obligations des parties, un avenant à la convention citée supra a été signé entre la Mutuelle et son associé historique le 12 mars 2024.

Un mandat de gestion de portefeuilles d'actifs de valeurs mobilières a ensuite été signé le 14 novembre 2024 avec Monceau Asset Management.

Enfin, un avenant au contrat de licence de marques et de services d'image et communication avec Sarp, rectifiant la redevance appliquée et rémunérant l'utilisation des marques a été signée le 19 décembre 2024.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le conseil d'administration réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Le comité de gouvernance s'applique à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration reçoivent une information détaillée sur les évolutions techniques et réglementaires et sur les contraintes qui s'imposent à la société, au cours des séances de conseil d'administration. Un programme de formations est proposé annuellement depuis 2023, portant sur les 5 thèmes fixés par l'EIOPA. En 2023 les administrateurs avaient pu participer à deux formations relatives aux grandes thématiques de la conformité ainsi que sur le processus Orsa. Au cours de l'exercice 2024, les administrateurs ont pu participer aux formations suivantes :

- ✿ 17 janvier 2024 : Connaître les rôles et responsabilités des administrateurs et des dirigeants effectifs ;
- ✿ 13 mars 2024 : Savoir qui sont les assureurs et quelles formes peuvent prendre les groupes dans l'assurance ;
- ✿ 23 mai 2024 : Connaître les grands principes de la comptabilité d'assurance et les indicateurs à suivre pour piloter le résultat de l'organisme /du groupe ;
- ✿ 11 décembre 2024 : Comprendre comment se construit le bilan prudentiel et pouvoir expliquer les postes.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le conseil d'administration. Il est adapté à la taille très modeste des opérations de l'entreprise en France.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✿ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✿ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✿ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✿ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✿ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,

✱ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme en vigueur « solvabilité II » : admission au statut d'associé de nouveaux membres, déploiement d'une politique de souscription, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle des responsables des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie. Le ratio de couverture sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour la Mutuelle Centrale de Réassurance afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, des seuils d'intervention et/ou d'appétence aux risques ainsi que des plans d'actions y afférents ont été fixés à 130% (1er seuil d'alerte) et 110% (2ème seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour Mutuelle Centrale de Réassurance.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✱ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✱ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✱ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la Mutuelle Centrale de Réassurance. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de la MCR.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société.

L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise s'appuie sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service conformité et contrôle interne qui lui est rattaché :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,

-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.
-  il rend compte de ses travaux au comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques et, le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit et au conseil d'administration

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a. Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

- 1. Intégrité** : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.
- 2. Objectivité** : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.
- 3. Confidentialité** : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.
- 4. Compétence** : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intègre de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b. Rôle du comité d'audit

Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En confiant au directeur de l'audit interne la responsabilité d'exercer ses activités, le comité d'audit assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le comité d'audit supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du comité d'audit comprennent :

-  Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
-  Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
-  Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
-  Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
-  Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le comité d'audit joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le comité d'audit suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du comité d'audit et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

-  les provisions techniques,

- ✿ la politique de souscription,
- ✿ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✿ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✿ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✿ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité des rétrocessionnaires et leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de récessions.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de la Mutuelle Centrale de Réassurance soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités¹. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée.

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✦ un caractère permanent ou durable,
- ✦ un impact financier et/ou stratégique,
- ✦ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a recours à des prestataires externes pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir, essentiellement, la gestion de fonds, activité réglementée.

Comme évoqué au § B.1.a, les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- ✦ la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✦ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✦ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✦ l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Sans objet.

¹ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, spécialisée dans la réassurance.

Présente sur tous les continents jusqu'à la fin des années 1990, la Mutuelle, à partir de 2000, a recentré son activité sur les pays européens, et cessé de souscrire des affaires facultatives. Une dernière étape a été franchie en 2007. La décision fut alors prise de céder les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel souscrit hors de France, pour concentrer l'activité sur des cédantes françaises, de taille petite et moyenne, appartenant souvent au secteur mutualiste, tout en renforçant les relations historiques de la Mutuelle avec ses associés canadiens, marocains, sénégalais et tunisiens.

Du fait de ce souci d'une totale maîtrise des risques souscrits, la Mutuelle Centrale de Réassurance accueille donc aujourd'hui :

- ✧ une activité d'assurance directe, de taille très modeste,
- ✧ une activité d'assurance directe en liquidation,
- ✧ une activité de réassurance contribuant à la mutualisation des risques souscrits par les associés français,
- ✧ une activité de réassurance conventionnelle concentrée sur le marché français.

L'acceptation en réassurance toujours active repose sur deux activités distinctes :

- ✧ la mutualisation des risques de plusieurs entreprises associées,
- ✧ et une activité d'acceptation classique de réassurance pour les cédantes externes ou associées.

Les risques inhérents à chacune de ces activités sont de nature différente.

S'agissant des opérations en provenance des associés, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte le plus souvent une part importante du risque des cédantes. Dès lors, le profil de risque s'apparente à un celui d'une société d'assurance avec un engagement maximal parfois élevé, que la politique de réassurance permet de limiter.

Pour les autres opérations, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille diversifié. Ainsi, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte une part limitée des risques de :

- ✧ responsabilité civile construction,
- ✧ automobile,
- ✧ tempête et catastrophe naturelles,
- ✧ incendie,
- ✧ prévoyance,
- ✧ revalorisation de rentes...

Le tableau ci-après présente les primes brutes par lignes d'activités :

Lignes d'activités	Primes 2024 en k€	Primes 2023 en k€	% Répartition
Assurance des frais médicaux	3 269	3 120	2,4%
Assurance de protection du revenu	3 200	3 658	2,4%
Assurance de responsabilité civile automobile	13 918	10 529	10,3%
Autre assurance des véhicules à moteur	18 869	14 689	14,0%
Assurance maritime, aérienne et transport	6 791	3 187	5,0%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	45 293	37 299	33,6%
Assurance de responsabilité civile générale	6 904	6 785	5,1%
Assurance crédit et cautionnement	350	319	0,3%
Assurance de protection juridique	2 169	1 764	1,6%
Pertes pécuniaires diverses	0	0	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en assurance vie	2 320	856	1,7%
Acceptations en réassurance non prop en accidents	13 361	7 944	9,9%
Acceptations en réassurance non prop en transport	30	26	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en dommages	17 028	13 716	12,6%
Total	133 502	103 894	100,0%

L'analyse des risques liés à ces activités repose en partie sur une connaissance des risques sous-jacents souscrits, en particulier lorsqu'ils proviennent de ses associées françaises, et sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

La Mutuelle Centrale de Réassurance protège ses acceptations, qu'elles proviennent de ses associés ou non, en achetant des couvertures sur les marchés de la rétrocession. Elle n'utilise pas de véhicule de titrisation. Ces couvertures sont essentiellement non-proportionnelles.

Concernant la couverture du risque catastrophe, la Mutuelle Centrale de Réassurance est protégée par un excédent de sinistre par événement, avec une priorité de 5,5 millions et une portée de 49,5 millions, s'appliquant à la quasi-totalité de ses souscriptions. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre d'une amplitude triple de celle de la tempête Lothar en décembre 1999, l'événement le plus important, par son ampleur, que l'entreprise ait eu à supporter.

Pour les risques classés « Catastrophes Naturelles » au sens de la loi française, la société n'a d'autre choix, si elle décide de se réassurer sans limite, que d'accepter les conditions très déséquilibrées offertes par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), en souscrivant à la formule de la couverture en excédent de pertes annuelles au-delà de 200 %, avec une protection en quote-part à 50 % de la rétention. Les affaires souscrites par plusieurs associés sont laissées en-dehors de cette couverture, permettant d'abaisser le seuil d'intervention de la CCR.

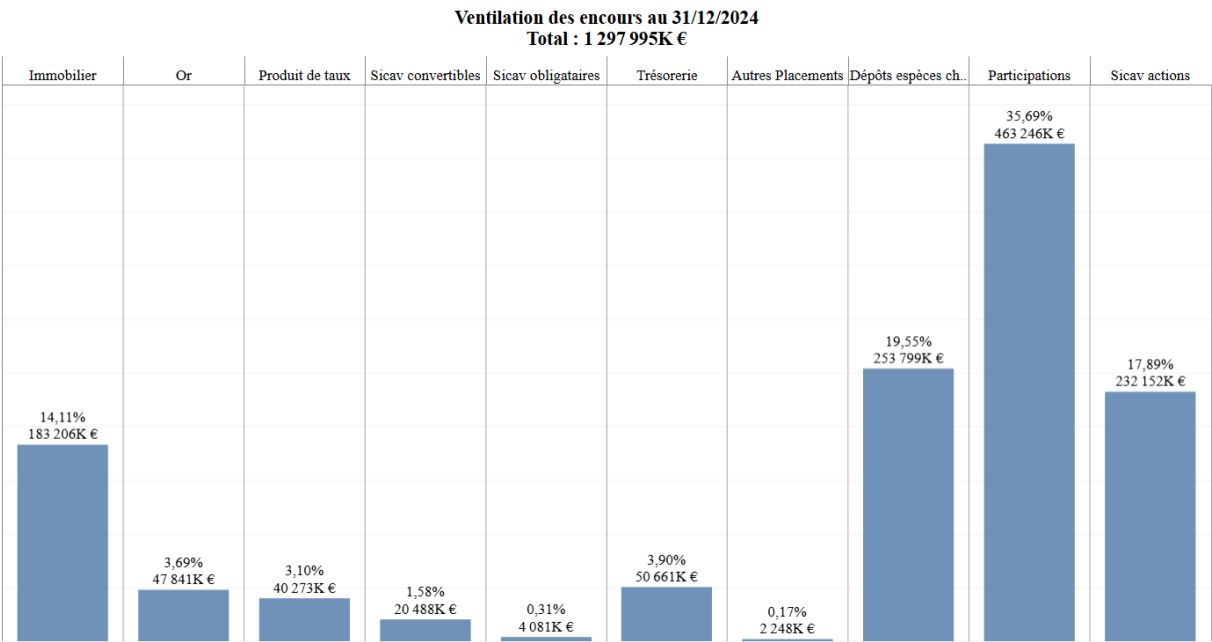
Parmi les autres couvertures importantes, il faut mentionner la couverture en responsabilité civile, automobile et générale, qui protège les affaires en provenance des associées françaises, avec une protection illimitée en dommages corporels, avec une rétention par sinistre de 2 millions. Concernant les risques incendie, la Mutuelle Centrale de Réassurance se protège, pour les risques en provenance des associées, par un traité en excédent de sinistre apportant une capacité de 24 millions, au-delà d'une rétention de 1 million. Le dépassement des pleins de souscription sont protégés par voie de réassurance facultative.

Du fait de ce plan de réassurance, et si l'on excepte les souscriptions illimitées en RC Auto, pour lesquelles le marché de la réassurance n'offre plus de couverture, la société est exposée à une perte possible par risque et par événement de l'ordre de 5,5 millions, soit moins de 1 % de la marge de solvabilité constituée.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

Les titres financiers au bilan de la Mutuelle Centrale de Réassurance s’élèvent en valeur de marché à 1 297 995 k€, ventilés comme suit :



Les lignes directrices de la politique d’investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d’une protection contre des variations brutales de taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l’inflation, et d’une diversification sur des actifs qui ne comportent pas de risque de crédit. Dès lors, les actifs réels composés des actions, des biens immobiliers et de l’or physique occupent une place importante au sein des portefeuilles.

Le retour des taux d’intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d’actifs obligataires. En effet, de nombreux titres obligataires ont été acquis majoritairement sur des obligations d’entreprises européennes bien notées.

Les actifs immobiliers ont constitué le principal pilier de la politique menée ces dernières années. Pour autant que le risque de vacance des biens soit maîtrisé, l’immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l’évolution de l’activité, tout en étant propriétaire d’actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. La stratégie actuelle consiste à ne pas augmenter cette classe d’actifs en raison des problématiques de liquidité qu’elle peut générer.

La résilience des bénéfices des entreprises encourage toujours l’investissement sur les actions. L’allocation de cette classe d’actifs est composée exclusivement de fonds d’investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d’investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de contribuer positivement au ratio de solvabilité, et enfin d'assurer la liquidité de la Mutuelle Centrale de Réassurance que certaines classes d'actifs ne procurent pas.

Compte tenu de cette politique financière, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée au risque souverain, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de baisse des marchés actions, au risque de baisse des marchés immobiliers, au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

- ✧ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✧ des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;
- ✧ des parts de SCI ;
- ✧ des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances ;
- ✧ de l'or physique.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2024, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français et à des signatures d'émetteurs privés internationaux :

- ✧ Obligations souveraines : 42% (21 932 k€),
- ✧ Obligations privées : 58% (29 962 k€).

C.3.b. Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent essentiellement sur les risques souverains. L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, pour gérer son risque de liquidité, la Mutuelle Centrale de Réassurance peut compter, en plus des importants dépôts d'espèces constitués auprès de certaines cédantes, sur des ressources de deux natures :

- ✧ des fonds monétaires pour près de 50 661 k€

 des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 32 251 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant élevé de 82 913 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants. Les filiales disposent par ailleurs d'abondantes liquidités.

C.5. Risque opérationnel

Les risques opérationnels principaux identifiés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent sur gestion des opérations en liquidation et la rétrocession des engagements.

Les risques en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles de santé font également l'objet d'une vigilance spécifique.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	60	0
Placements	1 037 262	1 297 995
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	303 788	499 148
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	69 000	123 433
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	193	193
<i>Organismes de placement collectif</i>	302 186	313 565
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	52 333	51 893
<i>Autres prêts</i>	708	708
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	55 256	55 256
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	253 799	253 799
Part des réassureurs dans les provisions techniques	74 077	43 678
Créances	14 534	14 534
Autres éléments d'actif	32 934	32 934
<i>Actifs corporels et stocks</i>	683	683
<i>Avoirs en banque</i>	32 251	32 251
Comptes de régularisation	8 223	8 223
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	0	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	8 223	8 223
Total de l'ACTIF	1 167 091	1 397 365

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés. A ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul. Tel est également le cas dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements pour évaluer les éléments constitutifs de marge de solvabilité respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

les cours de cotation si le marché de cotation est actif,

l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,

la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,

la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées, une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

Les dépôts d'espèces ont été pris en compte dans le bilan prudentiel à leur valeur nominale, identique à celle affichée dans les comptes sociaux.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques dérivées des techniques dites « *Chain-ladder* », en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (hors santé)	385 573	327 096
Meilleure Estimation		272 549
Marge de risque		54 546
Provisions techniques non-vie (santé)	10 290	7 724
Meilleure Estimation		7 523
Marge de risque		201
Provisions techniques brutes - Santé (SLT)	1 767	1 681
Meilleure Estimation		1 616
Marge de risque		65
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	216 110	214 957
Meilleure Estimation		214 807
Marge de risque		149
TOTAL	613 740	551 457

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurances dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT².

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes consolidées issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité consolidée ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2024 étaient soit :

² Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

 en cours,

 soit renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2025.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2024 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2024 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2025 ou débutés au 1^{er} janvier 2025.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

a) *Pour les catégories : Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée et Réassurance non proportionnelle acceptée*

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres survenus, déclarés ou non.

Les flux futurs sont évalués en utilisant les modèles actuariels classiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

b) *Pour la ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé*

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

c) Pour les engagements relevant du traité de réassurance de contrat d'assurance-vie avec participation.

La meilleure estimation correspond à la valeur nominale du dépôt d'espèces associé. L'estimation de ce poste de passif est donc la même que celle utilisée pour établir les comptes sociaux. Une telle estimation déroge aux règles établies prévues dans le code des assurances. Elle se justifie dans la mesure où elle ne conduit pas à sous-estimer les engagements pris dans le cadre du traité.

Ce traité prévoit en effet une rémunération du dépôt d'espèces constitué auprès de la cédante. La valeur actualisée de cette rémunération aurait donc dû venir diminuer l'estimation de cet élément du passif. Or, à plusieurs reprises, la Mutuelle Centrale de Réassurance a renoncé à la perception de cette rémunération. Il convient dès lors d'appliquer les principes de prudence et d'objectivité prévus à la quatrième sous-partie de l'article 76 de la Directive et de considérer que la marge future est nulle.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques dans le bilan établi dans le référentiel Solvabilité 2 est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC. \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

-  *CoC* représente le taux de coût du capital (le taux retenu est de 6 %, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014),
-  *SCR(t)* le capital de solvabilité requis après *t* années de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du règlement cité précédemment,
-  *r_{t+1}* le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance *t + 1* années.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

l'actualisation des flux financiers,

l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,

l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Capitaux propres	520 520	788 034
Capital souscrit	300 765	300 765
Réserves	205 646	205 646
Résultat de l'exercice	14 109	14 109
Réserve de réconciliation	0	267 514
Provision techniques	613 740	551 457
Provision pour égalisation	8 069	0
Provision pour risque d'exigibilité	0	0
Provisions pour autres risques et charges	30	30
Dépôts espèces des réassureurs	14 666	14 666
Dettes	10 050	10 050
Impôt différé	0	33 111
Autres passifs	17	17
Total du PASSIF	1 167 091	1 397 365

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a. Provisions techniques comptables : provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour un montant de 8 069 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

D.3.b. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

-  Créances nées d'opérations d'assurance,
-  Créances nées d'opérations de réassurance,
-  Autres créances hors assurance,
-  Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

-  Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
-  Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
-  Dettes nées d'opérations de réassurance,
-  Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance ont vocation à protéger les droits des assurés et des cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, la Mutuelle Centrale de Réassurance est dépourvue d'actionnaire.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	788 034	787 955
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	788 034	787 955

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent à 788 034 k€. Ils sont composés :

de 300 765 k€ en fonds initial,

et de 487 269 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle Centrale de Réassurance, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	788 034	787 955
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	788 034	787 955

E.1.d. Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	788 034	787 955
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	788 034	787 955

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	267 514
Ajustement des autres postes d'actifs	260 673
Ajustement des provisions techniques	31 884
Ajustement des autres postes de passif	-25 043
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	219 755
Total	487 269

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs de la couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 263 772 k€ à fin 2024.

Le minimum de capital requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 65 943 k€ à fin 2024.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	214 644	212 600
Risque de défaut de la contrepartie	12 699	12 456
Risque de souscription en vie	365	966
Risque de souscription en santé	6 551	5 173
Risque de souscription en non-vie	134 442	122 470
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-81 234	-76 281
Risque opérationnel	9 417	10 085
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-33 111	-34 205
Capital de solvabilité requis	263 772	253 264

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Néant.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les possibilités offertes par cet article.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Centrale de Réassurance utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Centrale de Réassurance respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

* *
*

Annexes : Etats réglementaires

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de la MCR en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.02.01.02

Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations
Actions
Actions – cotées
Actions – non cotées
Obligations
Obligations d'État
Obligations d'entreprise
Titres structurés
Titres garantis
Organismes de placement collectif
Produits dérivés
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
Avances sur police
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
Non-vie et santé similaire à la non-vie
Non-vie hors santé
Santé similaire à la non-vie
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
Santé similaire à la vie
Vie hors santé, UC et indexés
Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0
R0040	0
R0050	0
R0060	683
R0070	1 043 489
R0080	123 433
R0090	499 148
R0100	193
R0110	0
R0120	193
R0130	51 893
R0140	21 932
R0150	29 962
R0160	0
R0170	0
R0180	313 565
R0190	0
R0200	55 256
R0210	0
R0220	0
R0230	708
R0240	0
R0250	0
R0260	708
R0270	43 678
R0280	40 218
R0290	40 010
R0300	208
R0310	3 460
R0320	0
R0330	3 460
R0340	0
R0350	253 799
R0360	819
R0370	7 280
R0380	6 436
R0390	0
R0400	0
R0410	32 251
R0420	8 223
R0500	1 397 365

Passifs

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques non-vie (hors santé)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors UC et indexés)

Provisions techniques santé (similaire à la vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques UC et indexés

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Passifs éventuels

Provisions autres que les provisions techniques

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Passifs d'impôts différés

Produits dérivés

Dettes envers des établissements de crédit

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Dettes nées d'opérations de réassurance

Autres dettes (hors assurance)

Passifs subordonnés

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Total du passif**Excédent d'actif sur passif**

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	334 820
R0520	327 096
R0530	0
R0540	272 549
R0550	54 546
R0560	7 724
R0570	0
R0580	7 523
R0590	201
R0600	216 637
R0610	1 681
R0620	0
R0630	1 616
R0640	65
R0650	214 957
R0660	0
R0670	214 807
R0680	149
R0690	0
R0700	0
R0710	0
R0720	0
R0740	0
R0750	30
R0760	0
R0770	14 666
R0780	33 111
R0790	0
R0800	9
R0810	9
R0820	56
R0830	461
R0840	9 524
R0850	0
R0860	0
R0870	0
R0880	17
R0900	609 331
R1000	788 034

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnem ent
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	0	3	0	0	0	0	3	0	237
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	2 632	2 573	0	11 205	15 192	5 467	36 462	5 559	44
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	464	454	0	1 976	2 679	964	6 432	980	50
Net	R0200	2 168	2 122	0	9 229	12 512	4 503	30 034	4 578	232
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	0	4	0	0	0	0	4	0	265
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	2 934	2 868	0	12 492	16 936	6 095	40 650	6 197	50
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	464	454	0	1 976	2 679	964	6 432	980	50
Net	R0300	2 470	2 418	0	10 516	14 257	5 131	34 222	5 217	265
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	0	3	0	590	1	0	2	348	45
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	2 967	2 259	0	7 413	11 732	3 131	25 777	6 338	65
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	152	0	0	7 085	0	0
Net	R0400	2 967	2 261	0	7 851	11 733	3 131	18 695	6 687	110
Dépenses engagées	R0550	956	897	0	3 794	5 197	1 805	12 315	2 044	90
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0					244
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 746	0	0					80 881
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				1 868	10 757	24	13 709	26 359
Part des réassureurs	R0140	308	0	0	329	1 897	4	2 418	18 958
Net	R0200	1 438	0	0	1 539	8 860	20	11 291	88 526
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0					272
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 947	0	0					90 169
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				2 083	11 992	27	15 283	29 385
Part des réassureurs	R0240	308	0	0	329	1 897	4	2 418	18 958
Net	R0300	1 639	0	0	1 753	10 095	23	12 865	100 869
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	0	0	-77					912
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	350	0	0					60 032
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	37	10 389	0	18 783	29 210
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	632	1 856	0	8 339	18 065
Net	R0400	350	0	-77	-595	8 533	0	10 444	72 088
Dépenses engagées	R0550	538	0	-5	554	3 799	7	5 158	37 149
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								37 149

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	13 675	13 675
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	2 412	2 412
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	11 263	11 263
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	13 675	13 675
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	2 412	2 412
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	11 263	11 263
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	282	481	0	21 529	22 291
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	282	481	0	21 529	22 291
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									0

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques vie de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060				C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
	R0020	0	0			0			0	0	0
	R0030	0		0	0	0	0	0	8 770	206 037	214 807
	R0080	0		0	0	0	0	0	3 460	0	3 460
	R0090	0		0	0	0	0	0	5 310	206 037	211 347
	R0100	0	0			0			149	0	149
Provisions techniques calculées comme un tout		R0110	0	0		0			0	0	3 460
Meilleure estimation		R0120	0		0	0	0	0	0	0	211 347
Marge de risque		R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques – Total		R0200	0	0		0			8 920	206 037	214 957

		Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			1 616	0	1 616
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l’ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		0	0	1 616	0	1 616
Marge de risque	R0100	0			65	0	65
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0			1 681	0	1 681

Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques non-vie de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2. Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnem ent
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0050							
Meilleure estimation	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour primes								
Brut								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0060							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	502	330	0	2 930	1 335	3 808	2 235	-628
Provisions pour sinistres	R0140							
Brut	-85	-108	0	-2 256	-1 001	-257	1 267	-380
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0150							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	587	439	0	5 186	2 335	4 066	968	-248
Provisions pour sinistres	R0160							
Brut	2 264	3 159	0	22 206	6 932	11 251	39 880	36 519
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	0	0	0	-508	0	0	7 483	0
Total meilleure estimation – brut	R0250							
Total meilleure estimation – net	R0260							
Marge de risque	R0270							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	R0280							
Provisions techniques calculées comme un tout	2 264	3 159	0	22 714	6 932	11 251	32 397	36 519
Meilleure estimation	2 765	3 490	0	25 135	8 267	15 059	42 115	35 890
Marge de risque	R0290							
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0300							
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0310							
	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnem ent
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total	R0320							
Provisions techniques – Total	2 817	3 566	0	29 588	9 659	17 312	50 149	43 207
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	-85	-108	0	-2 764	-1 001	-257	8 750	-380
	R0340							
	2 902	3 674	0	32 352	10 660	17 569	41 400	43 588
								1 941

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut	R0060	-730	0	0	-1 728	-3 963	0	-4 602
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-241	0	0	-293	-4 446	0	-3 371
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-489	0	0	-1 435	482	0	-1 230
Provisions pour sinistres								
Brut	R0160	1 055	0	5	2 995	97 128	91	55 467
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	694	35 066	0	8 655
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 055	0	5	2 301	62 061	91	46 812
Total meilleure estimation – brut	R0260	325	0	5	1 268	93 164	91	50 865
Total meilleure estimation – net	R0270	567	0	5	867	62 544	91	45 581
Marge de risque	R0280	214	0	1	74	19 449	18	11 107
Montant de la déduction transitoire sur les provisions								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques – Total								
Provisions techniques – Total	R0320	540	0	7	1 342	112 613	109	61 972
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-241	0	0	401	30 621	0	5 284
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	781	0	7	941	81 992	109	56 688

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription		Z0010		Année d'accident											
Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)															
		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			
récedente	R0100												R0100	11 063	
N-9	R0160	22 138	14 143	5 745	2 056	1 506	1 181	859	979	700	670		R0160	670	
N-8	R0170	29 372	18 297	4 063	2 870	1 399	1 127	759	743	685			R0170	685	
N-7	R0180	21 333	14 589	8 547	3 296	1 464	1 238	948	1 785				R0180	1 785	
N-6	R0190	23 112	13 466	5 734	3 692	1 543	2 441	1 660					R0190	1 660	
N-5	R0200	20 527	15 704	5 158	1 945	1 558	1 164						R0200	1 164	
N-4	R0210	18 264	12 457	3 900	2 874	1 103							R0210	1 103	
N-3	R0220	20 033	13 263	921	1 615								R0220	1 615	
N-2	R0230	26 115	26 886	11 830									R0230	11 830	
N-1	R0240	35 713	28 263										R0240	28 263	
N	R0250	25 650											R0250	25 650	
													Total	R0260	85 487
Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)															
		Année de développement										fin d'année (données actualisées)			
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
récedente	R0100												R0100	120 976	
N-9	R0160	44 102	25 241	21 378	17 308	13 937	9 265	10 844	9 670	8 674	7 565		R0160	4 812	
N-8	R0170	46 070	23 902	19 504	17 971	19 444	12 940	12 450	11 830	11 492			R0170	7 635	
N-7	R0180	38 401	22 954	19 159	17 253	14 271	11 569	10 644	8 089				R0180	7 083	
N-6	R0190	39 750	29 960	18 954	24 995	20 342	18 538	18 132					R0190	13 756	
N-5	R0200	37 470	23 420	20 049	13 716	11 005	9 865						R0200	7 861	
N-4	R0210	44 476	25 665	18 621	14 524	12 694							R0210	9 221	
N-3	R0220	51 220	25 438	22 721	20 265								R0220	15 237	
N-2	R0230	67 602	56 606	44 941									R0230	39 542	
N-1	R0240	59 970	33 300										R0240	27 188	
N	R0250	49 096											R0250	42 177	
													Total	R0260	295 488

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0	0	
R0030	0	0	0	
R0040	300 765	300 765	0	
R0050	0	0	0	0
R0070	0			
R0090	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0
R0130	487 269	487 269		
R0140	0	0	0	0
R0160	0			
R0180	0	0	0	0
R0220	0			
R0230	0	0	0	
R0290	788 034	788 034	0	0
R0300	0		0	
R0310	0		0	
R0320	0		0	0
R0330	0		0	0
R0340	0		0	
R0350	0		0	
R0360	0		0	
R0370	0		0	0
R0390	0		0	0
R0400	0		0	0
R0500	788 034	788 034	0	0
R0510	788 034	788 034	0	0
R0540	788 034	788 034	0	0
R0550	788 034	788 034	0	0
R0580	263 772			
R0600	65 943			
R0620	298,76%			
R0640	1195,02%			

C0060	
R0700	788 034
R0710	0
R0720	0
R0730	300 765
R0740	0
R0760	487 269
R0770	0
R0780	14 512
R0790	14 512

Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 214 644		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 12 699		
Risque de souscription en vie	R0030 365	Aucun	
Risque de souscription en santé	R0040 6 551	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050 134 442	Aucun	
Diversification	R0060 -81 234		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 287 466		
Calcul du capital de solvabilité requis	C0100		
Risque opérationnel	R0130 9 417		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -33 111		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 263 772		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0		
Capital de solvabilité requis	R0220 263 772		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 263 772		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0		

Etat S.28.02.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR(NL,NL)		MCR(NL,NL)	
	C0010		C0020	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	43 072		0

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	2 850	2 444	1 616	0
R0030	3 598	2 392	0	0
R0040	0	0	0	0
R0050	27 900	10 403	5 310	0
R0060	9 267	14 104	0	0
R0070	15 316	5 076	0	0
R0080	33 366	33 855	0	0
R0090	36 271	5 161	0	0
R0100	1 631	262	0	0
R0110	567	1 621	0	0
R0120	0	0	0	0
R0130	5	0	0	0
R0140	867	1 734	0	0
R0150	62 544	9 987	0	0
R0160	91	23	0	0
R0170	45 581	12 728	0	0

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR(L,NL)		MCR(L,L)	
	C0070		C0080	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0		7 769

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0		192 714	
R0220	0		0	
R0230	0		0	
R0240	6 926		13 323	
R0250		0		0

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 50 841
Capital de solvabilité requis	R0310 263 772
Plafond du MCR	R0320 118 697
Plancher du MCR	R0330 65 943
MCR combiné	R0340 65 943
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 65 943

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	43 072		7 769
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	223 466		40 306
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	100 560		18 138
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	55 867		10 077
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	55 867		10 077
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700		4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	55 867		10 077